

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 146-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.699

Déposée le: 06.07.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) (porte-parole)
Frutiger (Oberhofen am Thunersee, PBD)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 08.09.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Participation des organisations de protection civile aux frais du SIPA

Le 30 mai 2016, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a écrit aux organisations de protection civile que l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) les avait informées par lettre qu'à partir de 2017, les cantons devraient prendre en charge les frais d'exploitation du SIPA (système d'information sur le personnel de l'armée) en matière de protection civile. Voici un extrait de cet envoi :

« En premier lieu, nous relevons qu'en vertu de l'article 28, alinéa 1 LPPCi, la responsabilité du contrôle des activités de la protection civile reste du ressort des cantons. Dès lors, c'est à eux (régions et communes incluses) qu'incombe également la prise en charge des frais des systèmes utilisés à cette fin, conformément au principe de financement en fonction des compétences. » [traduction]

Les frais sont répartis au pro rata du nombre de membres actifs formés de chaque organisation. Si la part cantonale s'élève à 120 000 francs, la part d'une organisation de protection civile comptant 250 membres s'élève à 3300 francs.

Les organisations de protection civile n'ont pas été prévenues qu'elles devraient participer aux frais d'exploitation du SIPA. Il aurait été souhaitable de leur dire plus tôt et plus clairement qu'il ne s'agissait pas uniquement de reprendre un système mais qu'il y aurait aussi des conséquences financières.

Parallèlement au SIPA, les organisations de protection civile peuvent effectuer leur comptabilité à l'aide du logiciel ZS Office. Comme pour le SIPA, à ce jour, l'OSSM n'a pas encore dit si les organisations de protection civile devraient participer aux frais d'exploitation.

Les personnes compétentes dans les régions se posent les questions suivantes :

1. Pourquoi l'OSSM a-t-il attendu si longtemps avant de dire aux organisations de protection civile qu'elles devraient prendre en charge les frais d'exploitation ?
2. Pourquoi l'OSSM ne s'est-il pas enquis d'une participation aux coûts auprès de l'OFPP ?
3. Est-ce qu'il faudra participer aux coûts pour pouvoir utiliser le logiciel ZS Office ?

Motivation de l'urgence : Les éventuelles participations aux coûts devraient pouvoir être inscrites au budget 2017 des OPC.